

MUNICIPALITÉS SPÉCIALES.

SPECIAL MUNICIPALITIES.

Le conseil des municipalités locales suivantes possèdent les pouvoirs d'un conseil de comté et ne forment pas partie du conseil de comté.

Art. 6225 S. R. P. Q. et Code municipal Art. 1081.

1°. L'Isle-aux-Coudres dans le comté de Charlevoix.

L'Isle-aux-Grues dans le comté de Montmagny.

St-Pierre de la Pointe-aux-Esquimaux, Tadoussac et Escoumins dans le comté de Saguenay.

Le canton de St-Jean dans le comté de Chicoutimi.

2°. Tout en formant partie du comté de Québec, le conseil de la paroisse de St-Colomb de Sillery possède certains pouvoirs d'un conseil de comté. Art. 1083 Code municipal (27-28 V. c. 62).

3°. Le conseil de la paroisse de St. Romuald d'Etchemin possède les pouvoirs d'un conseil d'une municipalité de village.

The council of the following local municipalities possess the powers of a county council and do not form part of the county council.

Art. 6225 R. S. P. Q. and Municipal Code, Art. 1081.

1. L'Isle-aux-Coudres in the county of Charlevoix.

L'Isle-aux-Grues in the county of Montmagny.

St. Pierre de la Pointe-aux-Esquimaux Tadoussac and Escoumins in the county of Saguenay.

The township of St. Jean in the county of Chicoutimi.

2. Although forming part of the county of Quebec, the council of the parish of St. Columb de Sillery possesses certain powers of a county council. Art. 1083 municipal Code (27-28 V. c. 62).

3. The council of the parish of St. Romuald d'Etchemin possesses the powers of a council of a village municipality.